

Le fondement du droit et du devoir de l'Etat en matière d'enseignement public est inébranlable : c'est en lui que repose la perpétuité de la nationalité.

“ L'organisation d'un enseignement public, disait encore M. Bourgeois, est une nécessité pour la démocratie. La liberté civile et politique tend à développer au plus haut point chez l'individu le sentiment de ses droits. L'égalité des citoyens confirme ce sentiment et le rend plus impérieux encore. A cette notion du droit, il faut ajouter dans les esprits et dans les consciences la notion correspondante du devoir ; le citoyen a ses droits dans l'Etat, et ces droits sont imprescriptibles ; envers l'Etat, envers la société, le citoyen, en retour, a d'imprescriptibles devoirs. C'est ce que les auteurs de la Déclaration ont fortement exprimé quand ils ont complété par le mot de “ Fraternité ” la formule immortelle, mot admirable qui demande au libre consentement, au mouvement spontané du cœur et non à la sanction des lois, l'accomplissement du devoir social. Mais pour que les volontés s'acquittent, il faut que les esprits aient été convaincus ; pour que les cœurs s'émeuvent, il faut que les consciences aient été éclairées, et cette préparation des esprits et des consciences, c'est l'éducation publique qui, seule, peut la prendre en mains et l'assurer. Elle est comme la voix du devoir public parlant à la fois dans toutes les chaires et dans toutes les écoles ; elle est la conscience nationale attentive et présente en chacun de ces jeunes gens auxquels la loi ne remettra l'exercice de tous leurs droits que lorsqu'ils auront appris l'étendue de tous leurs devoirs.”

Voilà le vrai enseignement démocratique ; celui qui doit régner dans la Province.

Tout est à refaire actuellement.

Mettons courageusement la main à la hache.

Que l'Etat reprenne ses pouvoirs, le contrôle qu'il a lâchement abandonné.

Qu'une poigne ferme et habile dirige ces travaux qui s'imposent.

Allons-nous laisser la province croupir dans l'ignorance ?

A quoi sert donc de dépenser, comme dans

le budget actuel, \$25,000 pour donner des livres à une population qui ne sait pas lire ?

Pourquoi ne pas plutôt répartir cette somme-là dans 250 écoles élémentaires, où l'on donnera cent dollars de plus à l'instituteur.

Voilà ce que ferait un ministre de l'Instruction Publique prévoyant.

Au lieu de cela, le fameux Conseil s'amuse à lire des bebelles et à acheter à ses amis des bouquins avariés.

A quand le coup de balai ?

DUROC.

LES EXEMPTIONS DE TAXES

Certaines questions d'un intérêt immédiat nous ont momentanément éloigné de l'abolition des *Exemptions de Taxes* à laquelle nous avons dévoué toute notre attention et au succès de laquelle nous consacrons toute notre énergie.

Mais nous ne perdons pas de vue ce sujet si intéressant, si pratique et surtout si important pour nos finances civiques, aussi bien que pour nos finances privées.

Nous avons eu le plaisir de constater que l'idée fait son chemin, et que l'on commence à s'y attarder dans les journaux mêmes qui s'étaient, au début, rangés parmi les plus carrément hostiles.

Le fait est que tous nos organes montréalais ont depuis quelque temps entrepris une série d'études sur la réforme de la taxation et de la répartition des frais d'expropriation.

Avec une unanimité touchante, tous ces journaux se heurtent dans un ensemble splendide à cette pierre d'achoppement de notre réorganisation financière : les exemptions de taxe.

Le fait est qu'il est fort difficile d'arriver à un arrangement pratique et surtout économique pour répartir avec justice, au moyen d'une taxe *purement immobilière*, les frais, les dépenses d'une cité dont le tiers des propriétés sont de par la loi exemptes de taxes.

L'alternative qui se présente fatalement est une taxe personnelle ou l'abolition de ces exemptions de taxe.

Le peuple ne veut pas d'une taxe person-